

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 5 avril 2017 et sous la présidence de Madame FONTAINE Joëlle, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Etaient présents : Mme FONTAINE Joëlle -

M. LEGRAND Jean-Michel - Mmes CRETON-DELOBELLE Anne-Marie - BOUZAT-GUILLOU Karine - M. GREZ Gérald - Mme BOUKRIF-LESCUTIER Bernadette - M. GUILLOU André - Mme DELPLANCHE-COUPIN Sandrine, Maires-Adjointes -

Mme LEGRAND-PARQUET Carine - M. AZDOUD Abdeslam - Mme WALLARD-PENNEL Isabelle - M. RIBU Jean-Claude - Mme EL MOATEMRI-ROSE Nicole - M. BAVIERE Fabrice - Mme BEAUCOURT-FATOUX Jacqueline - MM. MAILLET David - VISEUX Robert - Mmes QUEVA-LELONG Martine - VISEUR Fabienne - M. CORDOWINUS Cédric - Mmes LELEU-GONNEAUD Hélène - DESUTTER-CHARLE Aurélie -

Absents excusés ayant donné procuration :

M. COURTOIS Jean-Louis

à M. LEGRAND Jean-Michel -

M. BARROIS Jean-Paul

à Mme LEGRAND-PARQUET Carine -

M. MAGOUEZ Jérôme

à M. GUILLOU André -

Mme KRYSTEK-DASSONVILLE Céline

à Mme DELPLANCHE-COUPIN Sandrine

Absent : M. TELLAERT Cyrille -

Secrétaire de séance : Mme DELPLANCHE-COUPIN Sandrine -

Assistaient à la réunion : M. CHOQUEL Philippe, Directeur Général des Services
Mme SKALECKI Martine, Rédacteur Principal -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour :

2. -

Pages

1. - COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2016 :	4 & 5
A. - « COMMUNE » -	4
B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »	4
C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -	5
2. - COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2016 : & 6	5
A. - « COMMUNE » - ↳ ANNEXE n° 1	5 24 à 28
B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE » - ↳ ANNEXE n° 2	6 29 à 33
C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - ↳ ANNEXE n° 3	6 34 à 38
3. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 -	7 & 8
A. - « COMMUNE » -	7
B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »	7
C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -	8
4. - BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2017 : à 10	8
A. - « COMMUNE » - ↳ ANNEXE n° 4	8 & 9 39 à 50
B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE » - ↳ ANNEXE n° 5	10 51 à 53
C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » - ↳ ANNEXE n° 6	10 54 à 56
5. - SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2017 :	11
↳ SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » -	
↳ SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (CIMETIERE) -	
6. – TAUX D'IMPOSITION : FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 : ↳ ETAT DE NOTIFICATION en ANNEXE n° 7 -	11 57

3. -

Ordre du Jour :

Pages

7. - SUBVENTIONS 2017 AUX SOCIETES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS -	12 & 13
8. - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ↳ A L'ASSOCIATION « APEI » « LES PAPILLONS BLANCS » -	14
9. - LOCATION DES SALLES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX AUX SOCIETES LOCALES ET AUX PARTICULIERS : ↳ DEFINITION D'UN FORFAIT « RANGEMENT » POUR LA REMISE EN PLACE DU MATERIEL PAR LE PERSONNEL COMMUNAL - ↳ DEFINITION D'UN FORFAIT « CONSOMMATION ELECTRIQUE » POUR NON RESPECT DES CONSIGNES D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX -	14 à 16
10.- RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 2 ^{ème} TRANCHE : ↳ APPROBATION DU CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE – PARTENARIAT FDE 62 POUR UN MONTANT DE 100 000 EUROS PROPOSE PAR LA CAISSE D'EPARGNE NORD France EUROPE -	16 & 17
11. - ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE « VESTIAIRES FOOT » AU STADE MUNICIPAL : ↳ APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE PORTAKABIN -	17 & 18
12. - ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE ROUTIERE : ↳ APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE LA SOCIETE ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES -	18 & 19
13. - TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORTS AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » :	20 à 23
A. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) « EQUIPEMENTS SPORTIFS -	20
B. - APPROBATION DES OFFRES RETENUES APRES CONSULTATION POUR LES DIVERS LOTS -	21 à 23

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DELPLANCHE-COUPIN Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. – COMPTES DE GESTION « EXERCICE 2016 » -

A. - « COMMUNE » -

Délibération n° 2017-025

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2016 de la « Commune » établi par le Comptable public, Monsieur le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Monsieur le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	20 dont 4 procurations
↳ Pour :	20 dont 4 procurations
↳ Abstentions :	6
(M. VISEUX Robert – Mmes QUEVA Martine – VISEUR Fabienne – M. CORDOWINUS Cédric – Mmes LELEU Hélène – DESUTTER Aurélia)	

- APPROUVE, à la majorité, le Compte de Gestion 2016 de la « Commune » établi par Monsieur le Percepteur de DOUVRIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 – Publiée le 14 avril 2017

B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »

Délibération n° 2017-026

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2016 du « Service Public d'Eau Potable » établi par le Comptable public, Monsieur le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Monsieur le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 du « Service Public d'Eau Potable » établi par Monsieur le Percepteur de DOUVRIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 – Publiée le 14 avril 2017

C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -

Délibération n° 2017-027

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2016 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » établi par le Comptable public, Monsieur le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Monsieur le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 du « Service Extérieur des pompes Funèbres » établi par Monsieur le Percepteur de DOUVRIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

2. - COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2016 :

A. - « COMMUNE » -

↳ ANNEXE n° 1 pages 24 à 28 -

Délibération n° 2017-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, premier Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la « Commune », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	4 518 434,35 €
↳ RECETTES :	5 326 613,52 €
▪ soit un excédent global de	808 179,17 €

Ensuite, Madame le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	19 dont 4 procurations
↳ Pour :	19 dont 4 procurations
↳ Abstentions :	6

(M. VISEUX Robert – Mmes QUEVA Martine – VISEUR Fabienne – M. CORDOWINUS Cédric – Mmes LELEU Hélène – DESUTTER Aurélia)

A la majorité, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE » -↳ **ANNEXE n° 2 pages 29 à 33 -****Délibération n° 2017-029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, premier Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2016 du « Service Public d'Eau Potable », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	19 848,20 €
↳ RECETTES :	83 665,15 €
▪ soit un excédent global de 63 816,95 €	

Ensuite, Madame le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25 dont 4 procurations
↳ Pour :	25 dont 4 procurations

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif du « Service Public d'Eau Potable » pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -↳ **ANNEXE n° 3 pages 34 à 38 -****Délibération n° 2017-030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121.21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, premier Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2016 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres », chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants :

↳ DEPENSES :	4 671,96 €
↳ RECETTES :	6 823,60 €
▪ soit un excédent global de 2 151,64 €	

Ensuite, Madame le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25 dont 4 procurations
↳ Pour :	25 dont 4 procurations

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

Madame le Maire tient à remercier Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Adjoint aux Finances, pour son implication dans la gestion du budget ainsi que Monsieur Philippe CHOQUEL, Directeur Général des Services pour qui c'est la dernière année et Madame BASTLEER Natacha pour qui c'est la première année pour la mise en place du budget.

3. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017 -

A. - « COMMUNE » -

Délibération n° 2016-031

A la suite du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 de la « Commune », Madame le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » de l'exercice 2016 fait apparaître :

↪ un excédent de fonctionnement pour un montant de	657 587,82 €
↪ un excédent d'investissement pour un montant de	150 591,35 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif « Commune » 2016 comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	249 325,08 €
Compte 1068	Investissement	« Recettes »	408 262,74 €
Compte R 001	Investissement	« Recettes »	150 591,35 €

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	26 dont 4 procurations

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2016 au Budget Primitif « Commune » 2017 comme précité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »

Délibération n° 2016-032

A la suite du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 du « Service Public Eau Potable », Madame le Maire indique que le Compte Administratif du « Service Public Eau Potable » de l'exercice 2016 fait apparaître :

↪ un excédent de fonctionnement pour un montant de	1 000,00 €
↪ un excédent d'investissement pour un montant de	62 816,95 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif « Service Public Eau Potable » 2016 comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	1 000,00 €
Compte R 001	Investissement	« Recettes »	62 816,95 €

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	26 dont 4 procurations

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2016 au Budget Primitif du « Service Public Eau Potable » 2017 comme précité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -

Délibération n° 2016-033

A la suite du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres », Madame le Maire indique que le Compte Administratif du « Service Extérieur des pompes Funèbres » de l'exercice 2016 fait apparaître :

↪ un excédent de fonctionnement pour un montant de	100,00 €
↪ un excédent d'investissement pour un montant de	2 051,64 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2016 comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	100,00 €
Compte R 001	Investissement	« Recettes »	2 051,64 €

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	26 dont 4 procurations

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter de manière définitive les résultats d'exploitation de l'exercice 2016 au Budget Primitif du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2017 comme précité ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

4. - BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2017 :

A. - « COMMUNE » -

↪ ANNEXE n° 4 pages 39 à 50 -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Adjoint aux finances, à la demande de Madame le Maire expose le budget ligne par ligne. Il fait remarquer qu'au compte 7411, la Dotation Forfaitaire (DGF) baisse encore cette année et ce depuis 4 ans. Il précise que les chiffres des dotations n'étaient pas encore connus lors de la Commission des Finances, ils nous ont été communiqués le 7 avril, soit juste après que les dossiers soient envoyés pour cette réunion de Conseil.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite les remarques éventuelles de l'assemblée.

M. Robert VISEUX :

« Il y a peut-être un problème de ventilation ... concernant les chapitres Chauffage urbain et Energie-Electricité quand je regarde le budget rendu en 2016 : en Energie-Electricité, on avait 142 000 € et 64 000 € en chauffage urbain, ce n'est pas bien ventilé – j'aurais mis plus en électricité et moins en chauffage ... »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« On a mis moins en chauffage et un peu plus en électricité, on prévoit toujours un peu plus en électricité même si maintenant avec l'installation des éclairages LED la consommation devrait normalement baisser. C'est un budget prévisionnel. »

M. Robert VISEUX :

« Ce qui m'embête le plus c'est le chapitre 6161, l'an dernier on n'avait rien et là on a 65 000 € »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Ces 65 000 € viendront en moins sur le chapitre 012. Sur le 012, les services de la Perception ont transféré des cotisations des organismes sociaux sur le personnel sur cette ligne budgétaire. En effet, vous pouvez voir qu'au niveau du compte 6458, on passe de 69 000 € à 15 000 €. Ce genre de transfert arrive régulièrement. »

M. Cédric CORDWINUS :

« Concernant le compte 6247 – transports collectifs, - 7 000 € par rapport à l'année dernière ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« C'est le fait qu'il n'y ait plus de transport pour la cantine. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Par contre, au compte 60623 - Alimentation : + 15 000 € ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Il y a plus d'enfants qui mangent à la cantine et on s'attend comme chaque année à une augmentation du prix des repas par le fournisseur, c'est plus de la prévision aussi. »

M. Cédric CORDOWINUS :

« C'est quoi « Autres emplois d'insertion » ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Il s'agit des C.A.E. – C.U.I. En dépenses, on retrouve le salaire qu'on leur verse et en recettes, on retrouve les aides octroyées par l'Etat sur les emplois. Par exemple, au compte 64131, il s'agit des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des surcroûts de travail. »

Mme Fabienne VISEUR :

« Au compte 65748 – Subventions aux associations et autres : 28 000 € pourquoi alors que l'on a dépensé 13 605,49 € en 2016 ? Pourquoi est-ce que cela est fortement gonflé ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« C'est en prévision de demandes de subventions en cours d'année., la même somme était mise en provision l'année dernière ».

Mme Fabienne VISEUR :

« La taxe additionnelle aux droits de mutation n'existe plus ? l'année dernière, on avait eu 34 408,29 € ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Si, mais on n'a pas encore les chiffres actuellement. »

M. Robert VISEUX :

« 46 000 € pour les aménagements de terrain, cela concerne quoi ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Cela concerne par exemple, l'aménagement du parking du cimetière, l'accessibilité des bâtiments et également le changement des feux tricolores au carrefour de la route Nationale et de la rue Ignace HUMBLLOT ; le détail sera communiqué en commission de travaux. »

Délibération n° 2017-034

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	20 dont 4 procurations
↳ Pour :	20 dont 4 procurations
↳ Abstentions :	6
(M. VISEUX Robert – Mmes QUEVA Martine – VISEUR Fabienne – M. CORDOWINUS Cédric – Mmes LELEU Hélène – DESUTTER Aurélie)	

- ADOPTE, à la majorité, le Budget Primitif pour l'exercice 2017 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE	
* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	3 920 526,08 €
- Recettes	3 920 526,08 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	1 791 485,98 €
- Recettes	1 791 485,98 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

B. - « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE » -↳ **ANNEXE n° 5 pages 51 à 53 -****Délibération n° 2017-035**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2017 du « Service Public Eau Potable » dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE

* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	19 848,20 €
- Recettes	19 848,20 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	82 665,15 €
- Recettes	82 665,15 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

C. - « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » -↳ **ANNEXE n° 6 pages 54 à 56 -****Délibération n° 2017-036**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2017 du « Service Public Extérieur des pompes Funèbres » dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE

* Section de Fonctionnement :	
- Dépenses	2 774,88 €
- Recettes	2 774,88 €
* Section d'Investissement :	
- Dépenses	4 726,52 €
- Recettes	4 726,52 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

5. – SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES –
 EXERCICE 2017 :
 ↵ SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »
 ↵ SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES -

Délibération n° 2017-037

Une somme de 48 023,08 € a été inscrite au compte 65737 (autres établissements publics locaux) au Budget Primitif de l'exercice 2017 représentant les subventions pouvant être attribuées aux budgets annexes « Service Public Eau Potable » et « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal venant d'approuver, à l'unanimité, le budget « Service Public Eau Potable » et le budget « Service Extérieur des Pompes Funèbres », il est proposé le versement de subventions, comme suit :

↵ Service Public Eau Potable	18 848,20 €
↵ Service Extérieur des Pompes Funèbres (Cimetière)	2 674,88 €

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↵ Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le programme de subventions précité pour l'année 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose de poursuivre cette séance sur la fiscalité locale (dossier 9).

6. – TAUX D'IMPOSITION : FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 –
 ↵ ETAT DE NOTIFICATION EN ANNEXE N° 7 PAGE 57 -

Délibération n° 2017-040

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, venant de commenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 dans lequel est incorporée la Fiscalité Directe Locale, propose pour cette année de maintenir les taux d'imposition 2016.

Il précise que la CABB (la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane) risque d'avoir une sérieuse augmentation de ses taux cette année ; il faut la payer la fusion donc il y aura certainement une répercussion sur la feuille d'impôts au niveau de la colonne « Intercommunalité ».

Madame le Maire poursuit en soulignant : « Nous, les élus d'AUCHY-les-MINES, en qualité de représentants de l'agglomération, on va voter contre l'augmentation mais cela ne va pas changer grand-chose. Nous étions contre la fusion et on est toujours contre ».

Monsieur Jean-Michel LEGRAND précise que le coût de la fusion est estimé à 2 millions d'euros par an.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- DECIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017 comme suit :

Fiscalité Directe Locale - année 2017 - Taux de référence :
--

➤ Taxe d'Habitation	13,06 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	20,68 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	70,19 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

7. - SUBVENTIONS 2017 AUX SOCIETES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS -

Délibération n° 2017-038

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle la délibération en date du 12 avril 2016 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide et qu'elle ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société.

Il propose d'approuver les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations, soit :

✚ Association Sportive Alciaquoise	3 600,00 €
✚ A.C.P.G. - C.A.T.M.	130,00 €
+ subvention exceptionnelle (rénovation du drapeau)	170,00 €
✚ Société Colombophile "Les Vengeurs"	230,00 €
✚ F.N.A.C.A. -	270,00 €
✚ Médaillés du Travail	190,00 €
✚ Association pour le don du sang bénévole LA BASSEE & environs -	190,00 €
✚ Club de l'Amitié	180,00 €
✚ Secours Populaire Français (comité d'AUCHY-les-MINES)	500,00 €
✚ Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-les-MINES	2 370,00 €
✚ Le Club International DX Alpha Lima Mike	140,00 €
✚ Les sentiers de traverse Alciaquois	130,00 €
✚ Société de pêche - Section « Concours de Pêche »	130,00 €
✚ Les Couleurs Alciaquoises	130,00 €
✚ La Jeunesse Musicale	1 600,00 €
+ subvention exceptionnelle (achat de gilets « concert »)	1 700,00 €
✚ Le Club de Tir	140,00 €
✚ Tonic Country	130,00 €
✚ Zumba Alciaquoise	130,00 €
✚ Association pour la Défense de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie	130,00 €
+ subvention exceptionnelle	100,00 €
✚ Association MADAGASCAR	130,00 €
✚ Secours catholique (section de DOUVRAIN)	150,00 €
✚ Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois (comité AUCHY)	130,00 €
✚ Actions et Services pour un Avenir Solidaire/Animation dans la cité	1 000,00 €
+ Subvention exceptionnelle	320,00 €

Dans le cadre de la dématérialisation, les services de la Perception obligent les associations à avoir un numéro de SIRET pour le versement des subventions or certaines associations ne viennent d'obtenir ce numéro que dernièrement. Aussi, pour ne pas qu'elles soient lésées, elles percevront la subvention de l'année dernière en même temps que celle de cette année.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND poursuit son intervention :

« Des informations complémentaires seront demandées concernant l'association WALO SENEGAL sur laquelle se posent beaucoup d'interrogations. Effectivement, on va demander si des actions sont effectuées en direction du SENEGAL d'autant plus que la présentation du budget de l'année dernière n'est pas très précise.

Lors de l'assemblée générale du FPH à laquelle j'ai participé ainsi que d'autres élus, le FPH n'avait pas encore touché la subvention de la Région pour 2016. La municipalité a versé la subvention pour 2016 ; c'est un prorata par rapport à la subvention de la région.

Donc, pour 2017, on attend pour délibérer de s'assurer que le FPH perçoive la subvention régionale 2016 puisque la subvention communale est calculée au prorata de la subvention régionale. Cela nous semble juste d'autant que des changements doivent intervenir en 2017/2018 sur la gestion des FPH. »

M. Abdeslam AZDOUD :

« Il semblerait que le Président de la Région attende confirmation de la Mairie pour le versement de la subvention. »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Effectivement pour 2017. Cela a été fait pour 2016, un courrier leur a été adressé, mais la Région n'a toujours pas versé la subvention 2016. Pour 2017, on attend confirmation du versement de la subvention 2016 pour délibérer. »

M. Abdeslam AZDOUD :

« Ce serait dommage que le FPH perde cette subvention car c'est un outil très important pour nos associations ... »

Mme le Maire :

« La commune verse 30 % du montant de la subvention attribuée par la Région donc on attend pour 2017 puisque que la subvention de la commune pour 2016 a été versée. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicité l'avis du Conseil Municipal.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- **ACCEPTÉ** le projet de la Commission des Finances détaillé par Madame le Maire,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** le programme de subventions précité pour l'année 2017,
- **RAPPELLE** que le paiement de la subvention municipale n'intervient qu'après examen du bilan financier de l'année écoulée et du bilan financier prévisionnel de l'année en cours.
- **APPROUVE** et **AUTORISE** le programme de subventions précité pour l'année 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

8. – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

↪ **A L'ASSOCIATION « A.P.E.I. » « LES PAPILLONS BLANCS » -**

Délibération n° 2017-039

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2017 émanant de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 300,00 € (trois cents euros) et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	26 dont 4 procurations

- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2017 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre - BP 592 - 62411 BETHUNE Cedex.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2017 - Publiée le 14 avril 2017

9. – LOCATION DES SALLES DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX AUX SOCIETES LOCALES ET AUX PARTICULIERS :

↪ **DEFINITION D'UN FORFAIT « RANGEMENT » POUR LA REMISE EN PLACE DU MATERIEL PAR LE PERSONNEL COMMUNAL –**

↪ **DEFINITION D'UN FORFAIT « CONSOMMATION ELECTRIQUE » POUR NON RESPECT DES CONSIGNES D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Délibération n° 2017-041

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle les conditions de location de l'ensemble des bâtiments communaux (salle des fêtes, restaurant scolaire, salle germinal et salles du complexe omnisports) à savoir :

↪ le matériel mis à disposition des utilisateurs (*associations, particuliers ...*) : chaises, tables et autres ... *à l'exception des podiums et des praticables* doit être remis en place et rangé conformément aux consignes lors de la réservation ;

↪ l'éclairage de toutes les pièces du bâtiment doit être éteint après la manifestation.

Or, il a été constaté à plusieurs reprises le non-respect de ces consignes par les utilisateurs ce qui engendre :

- d'une part, des perturbations dans l'organisation du travail pour le personnel communal qui doit assurer le rangement du matériel
- et d'autre part, une surconsommation électrique.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, lorsque l'agent en charge du bâtiment sera confronté à un manquement au respect de l'une de ces consignes, il est proposé d'instaurer :

- un forfait « rangement » de 100,00 € pour la remise en place du matériel
- un forfait « consommation électrique » de 50,00 €.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND souligne que ces propositions sont mises en place surtout dans un but dissuasif et dans l'espoir de ne pas avoir à l'appliquer. Le but est bien de dissuader et non pas de les encaisser.

Les salles étant louées gracieusement une fois par an aux associations, on estime qu'un effort doit être fait pour le rangement du matériel (tables, chaises à l'exception des podiums et des praticables) et de veiller à la fermeture de l'éclairage des salles ; celui-ci fonctionne quelquefois toute la nuit après la manifestation.

Mme EL-MOATEMRI Nicole :

« C'est une caution. »

Mme le Maire :

« Non, c'est à payer. »

Mme EL MOATEMRI Nicole :

« C'est à payer obligatoirement. »

Mme le Maire :

« Lorsque que la manifestation est terminée et lors de l'état des lieux s'il est constaté un manquement cela sera facturé. »

M. Cédric CORDOWINUS :

« Comment vous pouvez le voir ? Des états des lieux sont déjà effectués. »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Lors de l'état des lieux, généralement il n'y a qu'une personne de l'association qui est présente alors s'il est constaté que le matériel n'est pas rangé et qu'elle ne veut pas le faire cela lui sera facturé. Quant à l'éclairage, dès le constat effectivement cela sera facturé. Le personnel du complexe ou des services techniques n'est pas à la disposition des associations pour le rangement. Les associations ont des bénévoles, ils peuvent ranger cela porte peu. »

Mme Isabelle WALLARD :

« Est-ce que tu peux prendre note de deux petites choses : d'une part, qu'ils ne prennent pas mes tapis comme boucliers surtout. Ils mettent les tapis devant les tables pour ne pas que les gamins montent mais ils abiment les tapis. Et d'autre part, qu'ils ne mettent pas les tapis derrière les tables car on est obligé de bouger toutes les tables pour prendre les tapis. »

Mme le Maire :

« Tu aurais pu le dire tout de suite, Isabelle. »

Mme Isabelle WALLARD :

« Je l'ai déjà signalé à Gérald. »

M. Robert VISEUX :

« Une petite précision : la date d'application. »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Dès retour de la Sous-Préfecture de la délibération. »

M. Robert VISEUX :

« Tu ne devais pas faire une présentation ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Une réunion doit avoir lieu avec les associations. Cela sera présenté en même temps que le nouveau règlement du complexe et la nouvelle organisation de gestion par les deux responsables du complexe, le 4 mai prochain. Mais chacun est concerné, même les élus qui louent une salle, il faut veiller au rangement et à la fermeture des éclairages. Et je le dis en connaissance de cause, il m'est arrivé de devoir éteindre les lumières d'une salle louée non pas à un élu mais à un agent municipal ... la moindre des choses est de vérifier. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- APPROUVE et DECIDE d'appliquer :

- **un forfait « rangement » de 100,00 € (cent euros)**
pour la remise en place du matériel (tables, chaises et autres à l'exception des podiums et des praticables) lorsqu'il aura été constaté par l'agent responsable du bâtiment que le matériel n'a pas été remis en place conformément aux consignes d'utilisation,
- **un forfait « consommation électrique » de 50,00 € (cinquante euros)**
lorsqu'il aura été constaté par l'agent responsable du bâtiment que l'éclairage d'une ou des salles du bâtiment n'a pas été éteint après la manifestation,

- PRECISE qu'un état des lieux contradictoire devra être établi à la prise de possession des locaux et à la fin de période d'occupation par le responsable du bâtiment ou son remplaçant,

- INDIQUE que la facturation des forfaits définis ci-dessus interviendra, après la manifestation, par l'établissement d'un titre de recettes et ce, même si la location a été effectuée à titre gratuit.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 -Publiée le 18 avril 2017

10. – RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 2^{ème} TRANCHE :

- ↳ **APPROBATION DU CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE PARTENARIAT FDE 62 – POUR UN MONTANT DE 100 000 EUROS PROPOSE PAR LA CAISSE D'EPARGNE NORD DE France EUROPE –**

Délibération n° 2017-042

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, rappelle à l'assemblée la décision de procéder au renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune dont le déroulement est prévu en deux phases.

La première tranche étant en cours de réalisation, il propose de poursuivre cette action et ajoute que le matériel fourni par la société CANDELIANCE sera installé par les services du SIVOM des Deux Cantons.

Pour le financement de la deuxième tranche de ces équipements, dans le cadre de notre partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, la Caisse d'Epargne propose un prêt d'équipement dans des conditions particulièrement favorables, à savoir :

Contrat de Prêt d'Équipement local à taux fixe - Partenariat FDE 62
--

↵ Montant du prêt de	100 000,00 €
↵ Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) :	7 ans
↵ Durée de la période de préfinancement :	3 mois
↵ Taux d'intérêt - taux proportionnel annuel fixe :	0,88 %
↵ Mode d'amortissement du capital :	Progressif
↵ Type d'échéance :	Constant
↵ Périodicité des échéances :	Trimestrielle
↵ Montant de la 1 ^{ère} échéance :	3 686,48 €
↵ Commission d'intervention :	200,00 €
↵ Taux effectif global :	0,94 %
↵ Taux de période :	0,24 %
↵ Quantième : le 15 suivant le jour du versement des fonds puis à chaque date anniversaire	

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↵ Pour :	26 dont 4 procurations

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord - France - Europe - représentée par Madame Doriane LEGRAND - Chargée d'études crédits PRO/BDR, dont le siège social est sis 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE - en partenariat avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais l'attribution d'un prêt de 100 000,00 € (cent mille euros) ;

- **APPROUVE** l'offre de prêt d'équipement local à taux fixe - Partenariat FDE 62 présentée par la Caisse d'Épargne Nord France Europe selon les conditions financières précitées ;

- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 - Publiée le 18 avril 2017

11. – ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE « VESTIAIRES FOOT » AU STADE MUNICIPAL :

↵ **APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE LA SOCIETE PORTAKABIN -**

Délibération n° 2017-043

Après avoir rappelé les diverses demandes de subvention effectuées dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment « Vestiaires Foot », Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, souligne que le choix s'est orienté vers un bâtiment modulaire en vue de répondre dans les meilleurs délais aux besoins liés à l'évolution du club de football.

A cet effet, il soumet à l'assemblée la proposition de la Sarl PORTAKABIN, retenue après consultation, pour la fourniture et pose d'un bâtiment Portakabin TN 184 Titan - pour un montant HT de 59 000,00 €.

Mme Fabienne VISEUR :

« Je n'étais pas là lorsque le sujet a été abordé la première fois, pour quand est prévue l'installation ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« On va voir avec l'ASA afin de les gêner le moins possible dans leur activité mais certainement fin juin début juillet. Des travaux préparatoires vont être effectués par nos services techniques. Le bâtiment est installé sur des plots comme pour les autres modulaires. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	25 dont 4 procurations
↪ Abstention :	1 (M. VISEUX Robert)

- **APPROUVE** l'offre de la société PORTAKABIN, représentée par Monsieur DEVORSINE Stéphane, Directeur Régional Hauts de France, - dont le siège social est situé Zone industrielle de LILLE-TEMPLEMARS - 8 rue de l'Epinoy - BP 50020 à TEMPLEMARS 59637 - pour la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire « Vestiaires Foot » pour un montant HT de 59 000,00 € (cinquante-neuf mille euros hors taxes) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- **SIGNALE** que les dépenses résultant de cette décision sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 - Publiée le 18 avril 2017

12. – ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE ROUTIERE :

↪ **APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE SOCIETE ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITE –**

Délibération n° 2017-044

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au remplacement d'un podium régulièrement utilisé lors des festivités scolaires, culturelles ou autres et présente à l'assemblée la proposition de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités pour la fourniture d'une scène mobile routière pour un montant HT de 18 000,00 € selon les caractéristiques ci-après :

* Scène mobile type PA 43 R complète avec bâches intérieures noires extérieures blanches livrée avec les options :

- ↪ Système mi- scène
- ↪ Marquage de la jupe avec 2 logos
- ↪ Plancher antidérapant
- ↪ Garde-corps avant (droite et gauche)
- ↪ Barre à crochets

Il précise que la société ALTRAD MEFRAN était venue sur la commune afin de procéder à une exposition de leur matériel destinée à des élus des villes environnantes et cette scène était en démonstration. L'avantage de cette scène est que trois personnes mettent une heure pour l'installer et une heure pour la démonter. Actuellement, on a un podium qui nécessite six personnes pour le montage, soit 1/2 journée et six personnes pour le démontage, soit 1/2 journée. On a trouvé ce matériel intéressant en gain de temps pour le personnel et une certaine facilité en manipulation.

Cette scène peut se présenter en scène complète ou en demi-scène, c'est un matériel modulable et le fait que la société ALTRAD MEFRAN était sur la commune on a pu bénéficier d'une sérieuse remise. C'est ce qui nous a engagé à l'investissement on a bénéficié d'une remise équivalente à la TVA, soit environ 15 000 voire 20 000 euros.

Elle va pouvoir servir à plusieurs manifestations (écoles, animations municipales ...) et elle rentre dans le complexe et elle a d'ailleurs servi pour les fêtes des écoles.

Mme Aurélia DESUTTER :

« L'ancien podium, vous allez en faire quelque chose ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Pour le moment, il est stocké et le problème avec cet ancien podium c'est qu'il faut le faire contrôler. »

Mme Aurélia DESUTTER :

« Avant de pouvoir le vendre ? »

M. Jean-Michel LEGRAND :

« Avant de pouvoir le vendre et même avant de pouvoir le réinstaller afin d'avoir un certificat de conformité. Nous, ce qui nous a vraiment séduit c'est le côté pratique de cette scène. »

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	26 dont 4 procurations

- **APPROUVE** la proposition financière de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités sise 16 avenue de la Gardie à FLORENSAC 34510 - pour la fourniture d'une scène mobile routière PA 43 P pour un montant HT de 18 000,00 € HT (dix-huit mille euros hors taxes), soit 21 600,00 € TTC (vingt et un mille six cents euros toutes taxes comprises),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- **SIGNALE** que les dépenses résultant de cette décision sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 - Publiée le 18 avril 2017

13. – TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORTS AU COMPLEXE OMNISPORTS « PAUL BARROIS » :

A. – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) – EQUIPEMENTS SPORTIFS –

Délibération n° 2017-045

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'extension d'une salle de sports au complexe omnisports « Paul BARROIS » pour permettre la pratique du tir à l'arc, du tir à l'arbalète, du jeu de boules dans des conditions optimales pour un montant de 794 580,69 € HT se décomposant comme suit :

↪ Travaux :	717 662,69 € HT
↪ Frais d'honoraires :	76 918,00 € HT

Aussi, ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sports (C.N.D.S.) « Equipements Sportifs » au titre de l'exercice 2017, il invite les membres du Conseil Municipal à solliciter une subvention pour la réalisation de ce projet.

Il soumet à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Montant HT		Montant HT	
Travaux extension			
Salle de sports	717 662,69 € HT	Fonds de Concours (Artois Comm.)	245 000,00 € HT
Frais d'honoraires	76 918,00 € HT	C.N.D.S.	150 000,00 € HT
		<u>TOTAL Subventions</u>	395 000,00 € HT
		Financement communal ou emprunt	399 580,69 € HT
TOTAL	794 580,69 € HT	TOTAL	794 580,69 € HT

Calendrier prévisionnel des travaux

↪ Commencement :	Mai - juin 2017
↪ Fin de travaux :	Février - mars 2018

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26 dont 4 procurations
↪ Pour :	23 dont 4 procurations
↪ Contre :	3 (Mmes Fabienne VISEUR – Hélène LELEU et M. Cédric CORDOWINUS)

- APPROUVE le projet d'extension d'une salle de sports au complexe omnisports « Paul BARROIS » pour la pratique du tir à l'arc, du tir à l'arbalète et de la pétanque,
- DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour le projet précité dont le montant des travaux est fixé à 794 580,69 € HT (y compris frais d'honoraires) auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) « Equipements sportifs »,
- APPROUVE le dossier de demande de subvention établi à cet effet,
- APPROUVE le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 - Publiée le 18 avril 2017

B. – APPROBATION DES OFFRES RETENUES APRES CONSULTATION POUR LES DIVERS LOTS -

Délibération n° 2017-046

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande Madame le Maire, rappelle à l'assemblée l'intention municipale de réaliser des travaux d'extension d'une salle de sports au complexe omnisports « Paul BARROIS » afin de permettre la pratique du tir à l'arc, du tir à l'arbalète et de la pétanque dans des conditions optimales pour un montant prévisionnel de 805 000 € HT se décomposant comme suit :

- ↪ Travaux : 700 000 € HT
- ↪ Frais d'honoraires : 105 000 € HT

ainsi que la délibération DCM 2015-075 en date du 29 septembre 2015 attribuant la maîtrise d'œuvre à Monsieur WOZNIAK Yves, Architecte.

Il informe ensuite qu'une consultation a été réalisée suivant la procédure adaptée, selon l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, concernant la réalisation des travaux précités et a fait l'objet d'un avis de publicité par le biais de la plateforme de la gazette « rubrique marchés publics » (réf marché AUCHY20171) (réf. Gazette 90081907) en date du 03 mars 2017 :

- ↪ la date limite de réception des offres a été fixée au 25 mars 2017 à 12 heures.
- ↪ critères de sélection des offres :
- ↪ Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :
 - Prix des prestations : 70 %
 - Valeur technique des prestations : 25 %
 - Respect du délai des travaux : 5 %

Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose qu'à l'issue de cette consultation, onze propositions nous sont parvenues dans les délais réglementaires, à savoir :

- ↪ la société ACCART - lot n° 09 - Electricité
- ↪ la société BSM - lot n° 07 - Carrelage
- ↪ la société COEXIA - lot n° 03 - Couverture et bardage métallique
- ↪ la société SAPISO - lot n° 06 - Cloisons - doublages - plafonds
- ↪ la sarl LAIGNEL - lot n° 10 - Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire
- ↪ la société FCB - lot n° 02 - Charpente lamellé collé
- ↪ la société FCB - lot n° 01 - Gros Œuvre
- ↪ la société C MENUISERIE - lot n° 04 - Menuiseries extérieures aluminium
- ↪ la société C MENUISERIE - lot n° 05 - Menuiseries intérieures
- ↪ la société C MENUISERIE - lot n° 06 - Cloisons - doublages - plafonds
- ↪ la société MERRIS - lot n° 05 - Menuiseries intérieures
- ↪ la société SAVY - lot n° 06 - Cloisons - doublage - plafonds

et après examen et analyse attentifs des offres selon le rapport d'analyse annexé à la présente, les offres ci-après ont été retenues étant les mieux disantes et correspondants aux critères de sélection pour un montant global HT de 664 533,12 € se décomposant comme suit :

LOT n° 01 - Gros œuvre

- | | |
|--|-----------------|
| ↪ la société FCB | 223 671,00 € HT |
| ↪ ZI Pont du Réveillon 62157 ALLOUAGNE | |
| Offre de base | 199 971,00 € HT |
| Option sanitaire | 8 000,00 € HT |
| Option infiltration ep | 15 700,00 € HT |

LOT n° 02 - Charpente lamellé collé			
↺	la société FCB	Offre de base	91 800,00 € HT
↺	ZI Pont du Réveillon 62157 ALLOUAGNE		
LOT n° 03 - Couverture et bardage métallique			
↺	la société COEXIA	Offre de base	131 039,76 € HT
↺	5 rue Frédéric Sauvage ZAE de la Croisette 62300 LENS		
LOT n° 04 - Menuiseries extérieures aluminium			
↺	la société C MENUISERIE		15 363,12 € HT
↺	1 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138		
		Offre de base	11 362,72 € HT
		Option cylind. électron. créé	2 867,40 € HT
		Option cylind. électron. existant	1 133,00 € HT
LOT n° 05 - Menuiseries intérieures			
↺	la société C MENUISERIE		28 819,00 € HT
↺	1 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138		
		Offre de base	25 923,00 € HT
		Option sanitaires	2 896,00 € HT
LOT n° 06 - Cloisons - doublages - plafonds			
↺	la société C MENUISERIE		29 984,70 € HT
↺	1 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138		
		Offre de base	26 928,70 € HT
		Option sanitaires	3 056,00 € HT
LOT n° 07 - Carrelage			
↺	la société ARDECO		11 880,78 € HT
↺	ZI rue Copernic à COURCELLES-les-LENS 62970		
		Offre de base	6 688,53 € HT
		Option sanitaires	5 192,25 € HT
LOT n° 08 - Peinture			Sans réponse
LOT n° 09 - Electricité			
↺	la société ACCART		35 044,76 € HT
↺	81 rue d'Arras à HERMAVILLE 62690		
		Offre de base	33 086,90 € HT
		Option sanitaires	1 957,86 € HT
LOT n° 10 - Chauffage			
↺	la société LAIGNEL		96 930,00 € HT
↺	3 route Nationale à AUCHY-les-MINES 62138		
		Offre de base	82 103,00 € HT
		Option sanitaires	10 817,00 € HT
		Option chauffage salle 2	4 010,00 € HT

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 4 procurations
↳ Pour :	20 dont 4 procurations
↳ Contre :	6
	(M. VISEUX Robert – Mmes QUEVA Martine – VISEUR Fabienne – M. CORDOWINUS Cédric – Mmes LELEU Hélène – DESUTTER Aurélia)

- **DECIDE** de retenir les offres (offres de base et options) selon le détail ci-dessus pour un montant global de 664 533,12 € HT (six cent soixante quatre mille cinq cent trente-trois euros et 12 centimes) concernant la réalisation des travaux d'extension d'une salle de sports au complexe omnisports « Paul BARROIS »,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la consultation précitée,

- **SIGNALE** que les dépenses résultant de cette décision sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 18 avril 2017 -Publiée le 18 avril 2017

----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa de la Secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Sandrine DELPLANCHE

Joëlle FONTAINE

Annexe n° 1 -

Annexe n° 2 -

Annexe n° 3 -

34. -

Annexe n° 4 -

Annexe n° 5 -

Annexe n° 6 -

Annexe n° 7 -

57. -